

Dispositif en faveur de l'emploi des salariés saisonniers de Guingamp-Paimpol Agglomération

Dispositif d'aide à la création et à l'amélioration de logements/hébergements pour les travailleurs saisonniers à proximité des sites d'emploi (dispositif « 1 toit pour 1 emploi »)

Objectifs

=> faciliter la structuration d'une offre immobilière locative privée en direction des travailleurs saisonniers dans les communes proches des zones d'emplois saisonniers.

Bénéficiaires

Les propriétaires privés de résidences principales ou secondaires dans les communes de Guingamp-Paimpol Agglomération exposées à une tension dans le logement des salariés saisonniers.

Conditions de recevabilité

=> **Nature des projets éligibles :**

- ✓ Le propriétaire s'engage à créer une offre locative de chambres, studios, appartement ou logement à destination de travailleurs en emploi saisonnier ou en période d'essai ou en contrat de travail à durée limitée.
- ✓ Le propriétaire s'engage, sur une durée de trois ans, à louer prioritairement à des travailleurs saisonniers sur une période de 6 mois par an, incluant la totalité des mois de juillet et août.
- ✓ Le propriétaire s'engage à signer la charte d'adhésion au dispositif « 1 toit pour 1 emploi » piloté par Avenir Jeune Ouest Côtes d'Armor (AJOCA). Il accepte les visites d'AJOCA avant et après travaux.
- ✓ La location devra être meublée, répondant à des critères d'équipement, de confort et de décence fixés par la charte d'engagement au dispositif « 1 toit pour 1 emploi »
- ✓ **Le projet devra répondre aux critères de localisation et d'éco-socio-conditionnalité de la grille d'analyse établie par AJOCA dans le cadre de la mission saisonnalité et annexée à la charte 1 toit pour 1 emploi .**
- ✓ Les dépenses d'aménagement ne devront pas avoir commencé avant le dépôt de dossier de demande d'aide auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération.

=> **Nature des dépenses éligibles :**

Travaux d'aménagement : travaux visant à modifier l'agencement intérieur et/ou améliorer l'accessibilité (accès indépendant, escalier, cloison...).

Création/ amélioration sanitaire, cuisine...

Achat d'équipement, de mobilier,

Achat de matériaux.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté afin de déterminer, leur lien direct avec le projet.

Montant de l'aide

=> L'aide accordée est de 60% du montant total des dépenses éligibles TTC.

L'aide minimum est de 500€.

Le plafond de l'aide est fixé à 4 000€.

Modalités de mise en œuvre du dispositif

La demande de subvention devra se composer des pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'aide
 - charte d'engagement dans le dispositif « 1 toit, 1 emploi », signée,
 - avis favorable d'AJOCA (visite préalable avant travaux), grille d'analyse du projet
- Copie des devis de travaux et d'équipement, ou estimatifs,
- Autorisation délivrée par le maire de la commune pour les travaux soumis à déclaration préalable ou délivrance d'un permis de construire.
 - un RIB
-

Modalité de versement de l'aide

=> le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des travaux et aménagements conformes au dossier de demande de subvention et au vu de la validation et/ou de la visite de contrôle d'AJOCA selon les cas.

-->Versement de 100% de l'aide sur présentation des pièces suivantes :

- demande de paiement de l'aide
- copie des factures et tableau récapitulatif
- avis favorable d'AJOCA.

L'aide financière de Guingamp-Paimpol Agglomération sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai d'un an à compter de la notification d'attribution de la subvention.

Modalité de suivi sur trois ans

Le bénéficiaire conserve par devers lui l'ensemble des justificatifs relatifs à son activité de location pendant la durée de l'engagement. Il pourra être amené à les communiquer sur simple demande d'AJOCA ou de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Un contrôle aléatoire pourra être effectué sur pièces pendant cette période. En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé.